

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 mars 2006

CP 06/03-17

AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 958 ET AMENAGEMENT DE VOIRIE A LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE DEVOLUTION DES MARCHES

Dans le cadre du programme d'entretien des routes départementales, des consultations, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et la procédure adaptée, ont été lancées auprès des entreprises de travaux publics en vue de conclure des marchés concernant la route départementale 958 et l'aménagement de voirie à la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie les 13 et 27 février 2006, a examiné les offres déposées par les entreprises ayant répondu dans les formes et délais requis.

Aménagement de voirie – Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne à St Nicolas de la Grave

Conformément aux critères pondérés définis dans le dossier de consultation des entreprises : le prix des travaux (90 %) et le délai d'exécution (10 %), la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché suivant, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, à l'entreprise proposant le meilleur prix :

- Montant : 348 777.52 €TTC (solution variante)
- Délai d'exécution : 2 mois
- Attributaire : COLAS

RD 958 – PR 23+925 à 24+277 – Reprofilement de chaussée – ST ANTONIN NOBLE VAL

La Commission d'Appel d'Offres a donné, conformément aux critères pondérés définis dans le dossier de consultation des entreprises : le prix des travaux (90 %) et le délai d'exécution (10 %), un avis favorable à la conclusion du marché suivant, passé selon la procédure adaptée :

- Montant : 129 792.07 €TTC
- Délai d'exécution : 1.5 mois
- Attributaire : EUROVIA

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- attribuer le marché de la route départementale 958 à l'entreprise et pour le montant cité ci-dessus ;

- m'autoriser à signer au nom du Département :

.l'ensemble des marchés d'aménagement des routes départementales avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus ;

. toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance ;

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 mars 2006

CP 06/03-17

**AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 958
ET AMENAGEMENT DE VOIRIE A LA BASE DE PLEIN AIR
ET DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE**

DEVOLUTION DES MARCHES

—
**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu les réunions de la commission d'appel d'offres des 13 et 27 février
2006,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le marché suivant :

*RD 958 – PR 23+925 à 24+277 – Reprofilement de chaussée – Saint- Antonin-
Noble-Val*

- Montant : 129 792.07 €TTC
- Délai d'exécution : 1.5 mois
- Attributaire : EUROVIA

- Autorise Monsieur le Président à signer , au nom et pour le compte du département les 2 marchés d'aménagement des routes départementales concernant la voirie de la Base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne et la RD 958 -PR 23+925 à 24+277 à intervenir avec les entreprises suivantes :

Aménagement de voirie – Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne à St Nicolas de la Grave

- Montant : 348 777.52 €TTC (solution variante)
- Délai d'exécution : 2 mois
- Contributaire : COLAS

RD 958 – PR 23+925 à 24+277 – Reprofilement de chaussée – Saint- Antonin-Noble-Val

- Montant : 129 792.07 €TTC
- Délai d'exécution : 1.5 mois
- Contributaire : EUROVIA

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,